

LE MOYEN MATERIEL ET L'OBJET MATERIEL DANS LE CAS DE LA TENTATIVE

Author: Nelu Dorinel POPA*

***Abstract:** Par l'intermédiaire de ces entités, la loi pénale roumaine a identifié une modalité distincte de la tentative, actuellement réglementée dans l'art. 20, deuxième alinéa du Code pénal, selon lequel « la tentative existe aussi dans le cas où la consommation de l'infraction n'aurait pas été possible, à cause de l'insuffisance ou de la défectuosité des moyens utilisés ou à cause des circonstances que lorsque les actes d'exécution ont eu lieu, l'objet n'était pas là où le délinquant pensait qu'il se trouvait.*

***Keywords:** Tentative, Moyen matériel, Objet matériel, Code pénal.*

***JEL Classification:** K14*

* PhD. Candidate, Police Officer, Police Inspectorate of Mureş County.